



شركة الإسمنت عين التوتة

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE AÏN TOUTA

« S.CIM.A.T »

ش.ذ.ا. - رأسمالها الاجتماعي : 2.250.000.000.00 D A :

N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

DIRECTION GENERALE

CAHIER DES CHARGES

« FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE DEUX SYSTÈMES SCANNER INFRAROUGE COMPLETS (MATÉRIEL + LOGICIEL) POUR LES DEUX FOURS ROTATIFS DE LA CIMENTERIE AIN-TOUTA. »

ANNEE 2021

SOMMAIRE

<u>SOMMAIRE</u>	2
- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES	4
- ARTICLE 02 : ETENDUE DE LA FOURNITURE & DE LA PRESTATION.....	4
- ARTICLE 03 : MODE DE LANCEMENT	4
- ARTICLE 04 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.....	4
- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU CLIENT	5
- ARTICLE 06 : DOCUMENTATION	5
- ARTICLE 07 : PAYS D'ORIGINE DE LA FOURNITURE	5
- ARTICLE 08 : FORMATION.....	5
- ARTICLE 09 : VISITE DES LIEUX	6
- ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT	6
- ARTICLE 11 : DELAIS DE LIVRAISON.....	6
- ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT.....	6
- ARTICLE 13 : CHOIX DU CORRESPONDANT BANCAIRE	6
- ARTICLE 14 : RECEPTIONS, ESSAIS ET MISE EN SERVICE.....	6
- ARTICLE 15 : PENALITES	7
- ARTICLE 16 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION	8
- ARTICLE 17 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.....	8
- ARTICLE 18 : FRAIS BANCAIRES	8
- ARTICLE 19 : GARANTIE	8
- ARTICLE 20 : EXPEDITION – TRANSPORT- STOCKAGE	9
- ARTICLE 21 : EMBALLAGE & MARQUAGE.....	10
- ARTICLE 22 : DISPOSITIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES	10
- ARTICLE 23 : VALIDITE DE L'OFFRE	12
- ARTICLE 24 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOSSIERS DE LA CONSULTATION	12
- ARTICLE 25 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES	12
- ARTICLE 26 : FORME DE LA SOUMISSION.....	12
- ARTICLE 27 : DEPOT DES OFFRES.....	14
- ARTICLE 28 : LANGUE UTILISEE.....	15
- ARTICLE 29 : CRITERES DE CHOIX ET METHODES D'EVALUATION.....	15
- ARTICLE 30 : ASSURANCES	17
- ARTICLE 31 : FORCE MAJEURE	17
- ARTICLE 32 : REGLEMENT DES LITIGES.....	18
- ARTICLE 33 : RESILIATION.....	18

TABLE DES ANNEXES	19
ANNEXE 01 : DESCRIPTION DE L'INSTALLATION EXISTANTE.....	20
ANNEXE 02 : EXIGENCES FONCTIONNELLES	21
ANNEXE 03 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES	22
ANNEXE 04 : LETTRE D'ENGAGEMENT	23
ANNEXE 05 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	24
ANNEXE 06 : DECLARATION A SOUSCRIRE	25
ANNEXE 07 : DECLARATION DE PROBITE	28
ANNEXE 08 : ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR	29
ANNEXE 09 : LETTRE DE SOUMISSION.....	30
ANNEXE 10 : FICHE DE RENSEIGNEMENT SOUMISSIONNAIRE ETRANGER	31
ANNEXE 11 : MODELE DE L'OFFRE.....	32

- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer en vue de la fourniture, l'installation et la mise en service de deux systèmes scanner infrarouge complet (Matériel + Logiciel) pour les deux fours rotatif de la Cimenterie de Ain-Touta.

NB : Le présent cahier des charges s'adresse aux fabricants d'équipements de thermographie pour les cimenteries ou leurs représentants.

- ARTICLE 02 : ETENDUE DE LA FOURNITURE & DE LA PRESTATION

L'étendue consiste en :

1- Fourniture :

- Deux systèmes scanner infrarouge Complet (Matériel + Logiciel) pour les deux fours rotatif, qui répondent aux exigences fonctionnelles en Annexe 02.
- Lot de pièce de rechange pour les deux systèmes, couvrant deux (02) ans de bon fonctionnement (hors période de garantie).

NB : La description de l'installation existante Annexe 01.

2- Prestation :

- Installation, Mise en service de deux systèmes scanner infrarouge complet (Matériel + Logiciel).
- Formation sur site du personnel d'exploitation, maintenance désigné à cet effet par le client.
- Visites périodique de contrôle des équipements et mise à jour des logiciels si disponibilité de nouvelle version, durant la période de garantie.

- ARTICLE 03 : MODE DE LANCEMENT

Le présent cahier des charges est lancé selon le mode : gré à gré après consultations.

- ARTICLE 04 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire retenu prendra en charge, notamment :

- La fourniture de deux systèmes scanner infrarouge complet (Matériel + Logiciel) pour les deux fours rotatif de la cimenterie.
- La fourniture d'accessoires mécaniques et électriques nécessaire à la mise en marche des deux systèmes.
- La fourniture d'une quantité de câble (alimentation et/ou de communication (cuivre et/ou fibre optique)), suffisante pour la mise en marche des deux systèmes. la quantité sera déterminée par le soumissionnaire lors de la visite au site de la cimenterie.
- La fourniture d'un lot de pièce de rechange, couvrant deux (02) ans de bon fonctionnement (hors période de garantie), estimé à un montant de cinq (5 %) du

montant de la fourniture des deux systèmes.

- Spécifier la/ou les normes concernant la fabrication de la fourniture objet du cahier des charges.
- La fourniture de la liste des organes couverts par la garantie.
- La mise en service de la fourniture, objet du présent cahier de charge.
- La formation du personnel d'exploitation (opérateurs) et de maintenance désigné à cet effet par le client (durant l'installation et la mise en service).
- Visites périodique de contrôle des équipements et mise à jour des logiciels si disponibilité de nouvelle version.
- La prise en charge des frais hors Algérie de son personnel chargé de l'installation, mise en service et la formation.
- La prise en charge des frais d'hébergement et restauration de son personnel chargé de l'installation, la mise en service et la formation en Algérie.

- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU CLIENT

- La mise à disposition du soumissionnaire de toute la documentation technique existante des équipements installés.
- La prise en charge des travaux de génie civil (plateforme, support) s'ils en existent.
- Le démontage des équipements des anciens systèmes scanners infrarouge.
- Prise en charge du déjeuner et du transport en Algérie, depuis lieu d'hébergement à Batna jusqu'au site de la cimenterie, du personnel étrangers du soumissionnaire chargé de l'installation, la mise en service et la formation.

- ARTICLE 06 : DOCUMENTATION

Le soumissionnaire retenu doit livrer en trois exemplaires en langue française ou anglaise sur support documentaire et un exemplaire sur support informatique, tous les documents servant pour : l'installation, l'utilisation (l'emploi), l'entretien et maintenance et également les catalogues de pièces de rechange, Catalogue des défauts de fonctionnement et conseils de dépannage.

- ARTICLE 07 : PAYS D'ORIGINE DE LA FOURNITURE

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le ou les pays d'origine où seront fabriqués les équipements à fournir.

- ARTICLE 08 : FORMATION

Le soumissionnaire retenu doit assurer, durant l'installation et la mise en service sur site de la Cimenterie, une formation pour le personnel de la maintenance et l'exploitation.

Le soumissionnaire retenu est tenu de livrer une attestation de formation aux personnels formés.

Le programme de cette formation doit être approuvé par la SCIMAT.

- ARTICLE 09 : VISITE DES LIEUX

En plus des données techniques ci-dessus, le soumissionnaire doit visiter et examiner le lieu où sera installée la fourniture objet du cahier des charges, afin de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être utiles et nécessaires pour la préparation de son offre.

Les soumissionnaires étrangers devront annoncer leur visite à la SCIMAT (72) heures avant leurs déplacement tout en renseignant et soigneusement la fiche en (Annexe 10).

Les dépenses afférentes à cette visite seront à la charge du soumissionnaire.

NB/

- ❖ **Pour ceux qui ont déjà visité le site, ils ne sont pas obligés de le refaire à nouveau, il se fait de présenter l'ancien attestation dans l'offre technique.**

- ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat reste valide jusqu'à la réception définitive.

- ARTICLE 11 : DELAIS DE LIVRAISON

Le Soumissionnaire doit spécifier dans son offre :

- **Pour les soumissionnaires étrangers :**
 - Le délai de livraison de la fourniture (Mise à FOB)
 - Le délai prévisionnel d'installation, mise en service.
- **Pour les soumissionnaires locaux :**
 - Le délai de livraison de la fourniture jusqu'au site du client.
 - Le délai prévisionnel d'installation, mise en service.

- ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit spécifier dans son offre financière le mode de paiement.

- ARTICLE 13 : CHOIX DU CORRESPONDANT BANCAIRE

Le choix du correspondant bancaire est du ressort de la banque extérieure d'Algérie. Le soumissionnaire doit accepter les conditions de la banque extérieure d'Algérie en matière de choix du correspondant.

- ARTICLE 14 : RECEPTIONS, ESSAIS ET MISE EN SERVICE

Les réceptions de conformité, provisoire et définitive dont les modalités seront précisées dans le Contrat, doivent permettre de constater que toutes les garanties arrêtées ont été atteintes et respectées.

14.1 : Réception de conformité

La réception de conformité aura lieu sur site de la Cimenterie en présence du Soumissionnaire retenu, après un contrôle physique conformément aux documents d'expéditions et l'étendue des fournitures, elle donnera lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de contrôle sur lequel seront mentionnées les réserves éventuelles.

En l'absence de réserves, un procès-verbal de réception de conformité sera établi conjointement.

14.2 : Mise en service

Dès que l'appareil pourra être mis en service, Le soumissionnaire retenu procédera en présence des représentants de la SCIMAT aux essais en charge qui marquent le début de mise en service.

La mise en service fera l'objet de fiches détaillées indiquant, les opérations à faire pour la mise en marche, l'arrêt normal, l'arrêt en cours de mise en marche, ainsi que le mode opératoire des essais.

Cette phase sera aussi sanctionnée par un Procès-Verbal d'essais en charge établi par le soumissionnaire retenu et soumis à la SCIMAT pour approbation où seront annexées toutes les réserves et observations éventuelles, la partie concernée s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour remédier aux insuffisances constatées.

14.3 : Réception provisoire.

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi et signés conjointement par les deux parties un (01) mois après la mise en service quand :

- Les deux systèmes sont mis en service et que seules des réserves mineures, n'ayant pas d'influence sur le fonctionnement, la sécurité et la maintenance.
- Tous les documents prévus dans les dispositions contractuelles, et notamment les manuels d'installation, de fonctionnement (exploitation) et d'entretien et maintenance, catalogues de pièces de rechange, Catalogue des défauts de fonctionnement et conseils de dépannage.
- Le Soumissionnaire retenu aura remplacé les pièces défectueuses identifiées pendant la Mise en Service.
- Le soumissionnaire retenu aura accompli la prestation de la formation du personnel de l'exploitation et de la maintenance, avec délivrance des attestations de formation.

La date de signature de ce Procès-verbal déclenchera la période de garantie.

14.4 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après expiration de la période de garantie proposée par le soumissionnaire à compter de la date de réception provisoire, à condition que le soumissionnaire retenu à lever toutes les réserves notifiées par le client pendant la période de garantie.

La réception définitive met fin à la période de garantie et entraîne la main levée de la caution de garantie et de bonne exécution.

- ARTICLE 15 : PENALITES

En cas de retard par rapport au délai de livraison contractuel, une pénalité de retard de 1% par semaine de retard sera appliquée sur le montant de la fourniture. Le montant cumulé des pénalités de retard ne saurait excéder les 05% du montant global de la fourniture.

- ARTICLE 16 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION

Pour les soumissionnaires étrangers :

Une caution bancaire de garantie de bonne exécution de 10% du montant global du contrat sera émise par le soumissionnaire attributaire du marché dans la banque du client un (01) mois avant la mise à FOB.

Cette caution sera libérée un (01) mois après la réception définitive.

Pour les soumissionnaires locaux :

Une caution bancaire de garantie de bonne exécution de 10% du montant global du contrat sera émise par le soumissionnaire attributaire du marché dans la banque du client un (01) mois avant la livraison.

Cette caution sera libérée un (01) mois après la réception définitive.

- ARTICLE 17 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

➤ **Fiscalité étrangère :**

Le soumissionnaire retenu prendra à sa charge tous les impôts, droits, taxes et autre contributions assimilées de toute nature, existants ou avenir qui sont ou seront liées à la fourniture à l'étranger.

Une retenue à la source (**IBS 30%**) sera opérée sur les revenus des entreprises étrangères n'ayant pas d'installation permanente en Algérie réalisés dans le cadre des marchés de prestation de service.

➤ **Fiscalité Algérienne :**

Le client supportera l'ensemble de tous les impôts, droits, taxes et autre contributions assimilés de toute nature, existants ou avenir qui sont applicable en Algérie.

- ARTICLE 18 : FRAIS BANCAIRES

➤ **Le Soumissionnaire :**

Prendra à sa charge tous les frais bancaires hors Algérie sur les paiements effectués en sa faveur par le client.

➤ **Le Client :**

Prendra en charge tous les frais bancaires qui seront dus en Algérie sur les paiements effectués au bénéfice du vendeur.

- ARTICLE 19 : GARANTIE

- Le soumissionnaire doit garantir l'ensemble de la fourniture contre tout vice de conception, de fabrication ou de construction apparent ou caché. Tout défaut des composants utilisés dans le projet, relevant des cotes erronées, est imputable au soumissionnaire retenu.
- Le soumissionnaire doit garantir un fonctionnement satisfaisant de la fourniture objet du cahier des charges après les essais et mise en service.

- Pendant la période de garantie le soumissionnaire s'engage à remplacer à ses frais toutes pièces reconnues défectueuses ou non conforme aux spécifications techniques.
- Les pièces à remplacer doivent être expédiées le plus tôt possible en mode CIF sur le port d'Annaba ou Skikda ou l'aéroport de Constantine.
- Toute fourniture remplacée sous le couvert de la garantie doit assurer la période complémentaire de la garantie de la fourniture d'origine, à compter de sa date de remplacement.
- Le soumissionnaire doit préciser la durée de garantie de sa fourniture, qui doit être au minimum de Vingt Quatre (24) mois.

- ARTICLE 20 : EXPEDITION – TRANSPORT- STOCKAGE

20-1 Généralités :

Le soumissionnaire doit respecter les dispositions en matière de conditionnement, de marquage et de stockage.

Le principe général de ces dispositions est que le soumissionnaire ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour cause de corrosion, de détérioration de perte ou de vol résultant d'un marquage ou d'un conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat.

Le transbordement n'est pas autorisé.

20-2 Expéditions :

L'expédition se fera par le soumissionnaire conformément au programme arrêté. Le Client prendra en charge les opérations du port de débarquements et du transport jusqu'au site de la cimenterie. Chaque expédition doit être accompagnée des documents d'expédition suivants.

- ✓ factures commerciale en (10) exemplaires
- ✓ liste de colisage en quatre (04) exemplaires
- ✓ connaissance Clean on Bord, en deux (02) exemplaires originaux à l'ordre de la BEA Batna, notifier ou donneur d'ordre.
- ✓ Deux (02) exemplaires du certificat d'origine visé par la chambre de commerce du pays d'origine.
- ✓ Un certificat de circulation EUR 1
- ✓ Deux (02) exemplaires de fiches techniques
- ✓ Deux (02) exemplaires du certificat de conformité.
- ✓ Une (01) copie de la caution de garantie de bonne exécution délivrée par la banque extérieure d'Algérie.
- ✓ Un jeu complet des documents énumérés ci-dessus dont un exemplaire original du connaissance Clean on Board doit parvenir au client par DHL soixante-douze (72) heures avant l'expédition.

20-3 Transport :

Le matériel fourni en :

- FOB suivant (incoterm 2010) doit être expédié d'un port européen desservi par la CNAN.

- ARTICLE 21 : EMBALLAGE & MARQUAGE

21-1 Emballage :

La fourniture fera l'objet d'un emballage adéquat, conforme aux normes habituellement préconisées pour l'expédition de telles fournitures, et ce de manière que le vendeur ne puisse dégager sa responsabilité en invoquant un mauvais emballage.

Le Vendeur est seul responsable vis-à-vis de l'Acheteur de la qualité de l'emballage. Réputer avoir été exécuté suivant les règles de transport maritime et terrestre, celui-ci devra assurer à son contenu une parfaite protection contre les risques et corrosions du transport notamment lors de divers manipulations.

21-1 Marquage :

Le marquage relatif aux précautions de manipulation des caisses ou conteneurs, dues à la nature du produit, doit être impérativement apposé.

Le soumissionnaire doit identifier très clairement et de façon indélébile chaque caisse ou conteneur :

- **Société des Ciments d'Aïn Touta (SCIMAT)**
- Port d'embarquement :
- Port de débarquement :
- Poids brut
- Poids net
- Numéro de colis

- ARTICLE 22 : DISPOSITIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES

Sont exclus de la participation :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la société, les gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce soit.
- Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe « GICA » et ses filiales ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années.
- Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché.
- Les entreprises qui ont manquées à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés torts exclusifs.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanière et commerciale.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérés inexacts.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :

- ✓ Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marchés.
 - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au préjudice de la structure contractant.
 - ✓ A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influencer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
 - Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
 - Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
 - Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
 - Les entreprises qui se sont désisté pendant la durée de validité des offres sans motif valable.
 - Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de participer aux marchés du Groupe GICA.
 - Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA.
 - Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

Marge Préférentielle

- La marge de préférence de **25 %** est accordée aux produits d'origine algérienne, manufacturés localement, sur présentation d'un certificat d'origine algérienne par les soumissionnaires concernés.
- Le certificat d'origine algérienne est délivré, à la demande du soumissionnaire, par la chambre de commerce et d'industrie.
- La marge de préférence cité à l'alinéa précédent est accordée uniquement aux entreprises de droit algérien, personne physique ou société dont le capital social est détenu majoritairement par des nationaux résidents, à concurrence de la part détenu par les nationaux résidents.
- L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordé au stade de l'évaluation des offres financières. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement, conformément aux critères de choix fixés dans le cahier des charges.
- Le prix des offres financières des soumissionnaires étrangers et des sociétés de droit algérien, dont le capital social est détenu majoritairement par des étrangers, tous droits et taxes compris, sont majorés de **25%** à concurrence de la part détenue par les étrangers.

Dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage de **25%** cité ci-dessus est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement, dans la limite de la part détenue par les nationaux résidents dans l'entreprise.

- ARTICLE 23 : VALIDITE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de **Cent Quatre Vingt (180) jours** à compter de la **date limite de la réception de l'offre**.

Dans le cas de soumissionnaire attributaire du présent marché, le délai de validité de son offre est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 24 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOSSIERS DE LA CONSULTATION

- Le soumissionnaire qui désire obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation pourra notifier sa requête à la SCIMAT, par écrit ou fax sur le numéro [033.80.74.28](tel:033.80.74.28) ou par mail sur l'adresse suivante : secretariat.cmf@scimat.dz .
- La SCIMAT répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement aux documents de la consultation, qu'il aura reçu au plus tard dans les Quinze (15) jours précédant la date limite de dépôt des offres.
- Des copies de la réponse de la SCIMAT (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les documents de la consultation.

- ARTICLE 25 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges peut être envoyé gratuitement au soumissionnaire par voie électronique « **Email** » ou retiré gratuitement auprès du secrétariat de la commission des marchés de la filiale de la SCIMAT par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté.

- ARTICLE 26 : FORME DE LA SOUMISSION

Les soumissions doivent comporter deux enveloppes « 1 » et « 2 ».

26.1- ENVELOPPE TECHNIQUE (1):

L'enveloppe technique (1) portant la mention offre technique renferme notamment les documents suivants :

- Fiche d'identification du soumissionnaire (Annexe 05) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- Déclaration à souscrire (Annexe 06) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- Déclaration de probité (Annexe 07) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire
- Attestation de délégation de pouvoir (Annexe 08) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (**fournie seulement dans le cas où la personne, engageant le soumissionnaire, n'est pas le responsable statutaire**)
- Le présent cahier des charges comportant le cachet du secrétariat de la commission des marchés de la SCIMAT, paraphé sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention « **Lu et accepté** » par le soumissionnaire **Page 18**.

- Offre technique proprement dite établie conformément au présent cahier des charges, qui doit comporter :
 - Lettre d'engagement conformément à (Annexe 04) du présent cahier des Charges.
 - Exigences fonctionnelles (Annexe 02)
 - Spécifications techniques (Annexe 03)
- Statuts de l'entreprise (langue anglaise acceptée).
- Bilans des trois dernières années (2017, 2018 et 2019) (langue anglaise acceptée).
- Les références bancaires (RIB) (langue anglaise acceptée).
- Les références professionnelles dans la fourniture des scanners infrarouge pour les cimenteries justifiées par des attestations de bonne exécution. (langue anglaise acceptée)

(Les soumissionnaires n'ayant pas de références ne seront pas rejetés et ne seront pas notifiés de manque de document).

- Attestation en tant que fabricant ou représentants. (langue anglaise acceptée).
- Copie du registre du commerce certifié légalisé par la chambre du commerce pour les entreprises de droit algérien, ou un document équivalent pour les entreprises étrangères.

Pour les soumissionnaires locaux (les entreprises de droit algérien):

- Les attestations de mise à jour (CNAS, CASNOS)
- L'extrait de rôle apuré ou avec échéancier.
- Une copie du NIF, NIS et l'Article Imposition (AI).
- Copie du registre du commerce certifié légalisé par la chambre du commerce,
- Copie de l'attestation de dépôt légale des comptes sociaux du dernier exercice auprès du CNRC.
- Extrait du casier judiciaire du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois.

Remarque : Les documents ci-dessus doivent être en cours de validité.

26.2- L'ENVELOPPE FINANCIÈRE (2) :

Pour les soumissionnaires étrangers :

Elle consiste à soumettre une offre financière en FOB, et doit comporter les documents suivants :

- La soumission (Annexe 09) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire,
- Facture pro-forma (modèle Annexe 11)
- Le délai de livraison de la fourniture.
- La durée de garantie.

Pour les soumissionnaires locaux :

- La soumission (Annexe 09) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire,
- Facture pro-forma (modèle Annexe 11)
- Le délai de livraison de la fourniture.
- La durée de garantie.

Les prix seront fermes, non révisables et non actualisables pour toute la durée de l'exécution du contrat.

- ARTICLE 27 : DEPOT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres auprès du secrétariat du marché de la filiale de la SCIMAT est fixée au plus tard le **19/08/2021 à 10h45** soit : **Trente (30) jours** à compter de la Consultation (**19/07/2021**).

Toute soumission déposée après ce délai sera rejetée, le cachet du secrétariat des marchés de la SCIMAT faisant foi.

Les soumissionnaires sont invités à assister à la séance publique d'ouverture des plis qui se tiendra le **19/08/2021** à **11h00** au siège de la direction générale de la SCIMAT à Batna.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandaté auprès du secrétariat de commission des marches de la filiale.

Si la date limite du dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

L'offre technique, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis dans l'article **26.1** relatif aux documents constitutifs de l'offre technique, est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « **offre technique** » et « **Nom, Adresse et Cachet de la Société** ».

L'offre financière, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis dans l'article **26.2** relatif aux documents constitutifs de l'offre financière, est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « **offre financière** » et « **Nom, Adresse et Cachet de la Société** ».

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et financière sont placées à l'intérieur d'une enveloppe extérieure dans laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A ne pas ouvrir »

A Monsieur le Secrétaire de la Commission des Marchés SCIMAT

73 Bis Rue Benflis la verdure Batna 05000

Avis de consultation n°01

National et International Restreint

N°04/SCM/SCIMAT/2021

« Fourniture, installation et mise en service de deux systèmes scanner infrarouge complet (matériel + logiciel) pour les deux fours de la Cimenterie de Ain-Touta »

- ARTICLE 28 : LANGUE UTILISEE.

La langue à utiliser pour la présentation des documents est l'arabe et/ou le français à l'exception des documents en anglais énuméré à l'article 26. La langue française sera également la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

- ARTICLE 29 : CRITERES DE CHOIX ET METHODES D'EVALUATION.

29-1 Critères d'évaluation technique : (60 Points)

- | | |
|---|------------|
| 1. Étendue de mesure : | 05 points |
| 2. Précision : | 05 points |
| 3. Détection d'un point chaud :
(Modulation à 50%) | 05 points |
| 4. Mesure des températures :
(Modulation à 90%) | 05 points |
| 5. Vitesse de balayage linéaire : | 03 points |
| 6. Température ambiante de fonctionnement : | 03 points |
| 7. Champ de vision (angle) : | 03 points |
| 8. Possibilité d'intégration dans le système de contrôle :
commande ECS de FLS | 05 points |
| 9. Calcul et représentation graphique de l'épaisseur :
des briques et revêtements réfractaires | 05 points |
| 10. Visualisation thermique du four en 3D : | 02 points |
| 11. Surveillance en ligne de l'état du matériel : | 02 points |
| 12. Présence d'un service après-vente en Algérie : | 02 points |
| 13. Durée de garantie : | 10 points. |
| 14. Délai de livraison : | 05 points. |

Méthode d'évaluation des offres techniques :

1. Le soumissionnaire qui propose la limite supérieure la plus élevée dans la plage de l'étendue de mesure aura la note complète, le reste au prorata
2. Le soumissionnaire qui propose la valeur la moins faible de la précision aura la note complète, le reste au prorata
3. Le soumissionnaire qui propose la valeur la moins faible de la détection d'un point chaud à une modulation à 50%, aura la note complète, le reste au prorata
4. Le soumissionnaire qui propose la valeur la moins faible de la mesure des températures à une modulation à 90%, aura la note complète, le reste au prorata
5. Le soumissionnaire qui propose la valeur la plus élevée de la vitesse de balayage linéaire aura la note complète, le reste au prorata
6. Le soumissionnaire qui propose la température la plus élevée dans la plage de l'intervalle de température ambiante de fonctionnement (hors capteurs de positions) aura la note complète, le reste au prorata
7. Le soumissionnaire qui propose la valeur la plus élevée de l'angle de vision aura la note complète, le reste au prorata
8. Le soumissionnaire qui répond positivement à la possibilité d'intégration de son système de surveillance de la température dans le système contrôle commande existant « ECS de FLS », aura la note complète, toute autre réponse se verra attribuer la note zéro.
9. Le soumissionnaire qui répond positivement à la fonction de Calcul et représentation graphique de l'épaisseur des briques et revêtements réfractaires aura la note complète, toute autre réponse se verra attribuer la note zéro.
10. Le soumissionnaire qui répond positivement à la fonction de Visualisation thermique du four en 3D aura la note complète, toute autre réponse se verra attribuer la note zéro.
11. Le soumissionnaire qui répond positivement à la fonction de Surveillance en ligne de l'état du matériel aura la note complète, toute autre réponse se verra attribuer la note zéro.
12. Le soumissionnaire qui détient un service après-vente en Algérie justifié par des documents probants aura la note complète, toute autre réponse se verra attribuer la note zéro.
13. Le soumissionnaire qui propose la durée de garantie la plus élevée aura la note complète, le reste au PRORATA.
14. Le soumissionnaire qui propose le délai de livraison le plus court aura la note complète, le reste au PRORATA.

Les offres techniques cumulant une note inférieure ou égale à Vingt (20) points seront éliminées.

Critères d'évaluation financière : (40 Points)

L'évaluation financière se fait comme suit :

Soumissionnaires étrangers :

- Prix de la Soumission : 30 Points
- Mode de paiement proposé : 10 Points.
 - ✓ Remise Documentaire (paiement différer 30 jours) : 10 Points.
 - ✓ Crédit Documentaire : 00 Points.

Soumissionnaires locaux :

- Montant de la Soumission : 30 Points
- Mode de paiement proposé : 10 Points.
 - ✓ Paiement à terme (30 jours) :10 Points
 - ✓ Paiement à l'enlèvement. : 00 Points

Méthode d'évaluation des offres financières :

- Le soumissionnaire qui propose le montant le moins disant aura la note complète, le reste au PRORATA,

Note Globale d'un soumissionnaire = Note technique + Note Financière.
--

- ARTICLE 30 : ASSURANCES

➤ **Pour les soumissionnaires étrangers**

- FOB suivant (incoterm 2010).

➤ **Pour les soumissionnaires locaux**

- L'assurance des fournitures est à la charge du fournisseur depuis son site de livraison jusqu'au site du client.

- ARTICLE 31 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit (08) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessous ne sera en aucune façon retenu pour le de compte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

- ARTICLE 32 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Au cas où le recours à l'accord à l'amiable ne pourrait être obtenu ou n'aboutirait pas dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, le litige serait réglé par recours à l'arbitrage international pour les soumissionnaires étrangers ; et le litige sera soumis au tribunal de Batna- Algérie pour les soumissionnaires locaux.

L'exécution de l'objet du contrat sera soumise à la législation et aux réglementations Algériennes.

- ARTICLE 33 : RESILIATION

La résiliation du contrat peut intervenir dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier le contrat sans prétendre à dommage et intérêts.
- L'atteinte du taux de Cinq (5%) des pénalités de retard du montant annuel du contrat, la SCIMAT se réserve le droit de résilier le contrat au tort exclusif du fournisseur.
- En cas de liquidation ou de faillite de l'une des deux parties contractantes.

Pour chacun de ces points énoncés ci-dessus, le client adresse **une première mise en demeure** confirmée par lettre recommandée au fournisseur. Au cas où cette mise en demeure restera sans effet dans un délai de **quinze (15) jours calendaires**, **une deuxième mise en demeure** sera adressée, au fournisseur. Dans le cas où la deuxième mise en demeure restera sans effet dans un délai de **quinze (15) jours calendaires**, le client pourra prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusif du soumissionnaire.

Lu et accepté

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire).

Important

- 1- L'ouverture publique des plis se fera au siège de la société des ciments d'Aïn Touta – Batna, le **19/08/2021** à **11h00** (heure locale).
- 2- Il est à préciser qu'aucune négociation sur les prix proposés par les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis pour le choix du prestataire,
- 3- La SCIMAT se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente Consultation,
- 4- Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants :
 - * L'offre non retenue ;
 - * La Consultation infructueuse ou annulée.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 01 : DESCRIPTION DE L'INSTALLATION EXISTANTE.....	20
ANNEXE 02 : EXIGENCES FONCTIONNELLES.....	21
ANNEXE 03 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	22
ANNEXE 04 : LETTRE D'ENGAGEMENT.....	23
ANNEXE 05 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	24
ANNEXE 06 : DECLARATION A SOUSCRIRE.....	25
ANNEXE 07 : DECLARATION DE PROBITE	28
ANNEXE 08 : ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR	29
ANNEXE 09 : LETTRE DE SOUMISSION	30
ANNEXE 10 : FICHE DE RENSEIGNEMENT SOUMISSIONNAIRE ETRANGER	31
ANNEXE 11 : MODELE DE L'OFFRE.....	32

ANNEXE 01 :

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION EXISTANTE

I. Données des deux fours rotatifs :

- Longueur du four : 68 mètres
- Longueur des ballonnets : 17 mètres
- Diamètre du four 4.55 mètres
- Nombre de fours = 02
- Revêtement de l'intérieur par brique réfractaire
- Matière : Clinker pour ciment

II. Données des scanners IR pour fours rotatifs :

- Scanners IR type RAYTEK CS102
- Chaque four est surveillé par de deux tête de scanner IR.
- Locaux techniques pour tête de scanner en béton armé et en charpente métallique,
- Distance entre l'axe du four et scanners actuelle \approx 32 mètres
- Logiciel d'analyse : DataTemp CS100 fonctionnant sous Windows XP, équipé d'une fonction de gestion des réfractaires.

III. Données des systèmes de contrôle du glissement des bandages :

- Système RAYTEK LRM
- Logiciel de contrôle et calcul du glissement fonctionnant sous Windows XP.
- Deux bandages contrôlés par four rotatif

ANNEXE 02 : EXIGENCES FONCTIONNELLES

N°	Désignation de l'exigence	Réponse Oui / Non
1	Surveillance en temps réel du profil thermique de la totalité de chaque four rotatif	
2	Détection des points chauds de chaque four dus aux dommages ou arrachement de réfractaires, avant que l'usure ne provoque des dégradations.	
3	Surveillance des zones d'ombres de chaque four (sous bandage, non accessibles, cachées par des structures)	
4	Surveillance en temps réel de la distance entre le bandage et la virole de chaque four (glissement ou migration des bandages)	
5	Surveillance en temps réel du déplacement axial de la virole de chaque four (Déplacement axial)	
6	Affichage en temps réel de la courbe de température de chaque four (à la salle de contrôle et à n'importe quel PC du réseau de la société)	
7	Affichage en temps réel de la température de chaque four sous forme de thermo-gramme. (à la salle de contrôle et à n'importe quel PC du réseau de la société)	
8	Représentation graphique et gestion du revêtement réfractaire pour l'entretien de chaque four (fonction de gestion et suivi de changement du réfractaires)	
9	Archivage de toutes les données de chaque four : températures, alarmes, messages d'erreurs, réfractaires,...	
10	Visualisation de l'historique de chaque four (données archivées) (à la salle de contrôle et à n'importe quel PC du réseau de la société)	
11	Protection des têtes des scanners par boîtiers étanche en acier inoxydable et robuste.	
12	Refroidissement par eau ou air	
13	Fonctionnement sans défauts et résistant aux conditions environnementales les plus sévères. (températures élevés, présence de poussières, chute de neige et pluie)	
14	Épuration d'air sur la fenêtre afin de la tenir propre et exempte de poussière	
15	Permet de combiner mesure de température, traitement de signal, communication des informations à la salle de CTRL, stockage de données et présentation des données sous format de thermo-gramme.	

Remarque importante :

Cette annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de document, le soumissionnaire est tenu de répondre soigneusement aux exigences par Oui ou Non et de le fournir avec l'offre technique proprement dite.

Fait à le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 03 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

N°	Désignation	Valeur	Commentaire
1	Étendue de mesure °C à°C	Intervalle de température mesurable
2	Précision	±°C	
3	Détection d'un point chaud (Modulation a 50%)mrad.	
4	Mesure des températures (modulation a 90%)mrad.	
5	Vitesse de balayage linéairePixels/Lignes	
6	Température ambiante de fonctionnement °C à°C	Intervalle de température
7	Température de fonctionnement des capteurs de positionnement °C à°C	Intervalle de température
8	Nombre d'alarmealarme.	Le nombre maximal d'alarmes
9	Vitesse de rotation du four	Accepte Jusqu'àTr/Mn	Le nombre maximal de tour
10	Nombre de bandage	Accepte jusqu'àbandages	Le nombre maximal de bandage.
11	Nombre de ventilateurs de refroidissements de la virole	Accepte jusqu'àventilateurs	Le nombre maximal des ventilateurs de refroidissement
12	Champ de vision (angle)°.	Vecteur de balayage
13	Classification boitiers de protection et interfaces de communication	IP.....	(Indice de protection)
14	Possibilité d'intégration dans le système de contrôle commande ECS de FLS		Oui / Non
15	Visualisation thermique du four en 2D et/ou 3D		2D et/ou 3D
16	Calcul et représentation graphique de l'épaisseur des briques et revêtements réfractaires		Oui / Non
17	Surveillance en ligne de l'état du matériel (tête du scanner, module de communication, ...)		Oui / Non
18	Visualisation du four en coupe transversale.		Oui / non
19	Présence d'un service après-vente au niveau de l'Algérie		Oui / Non

Remarque importante :

Cette annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de document, le soumissionnaire est tenu de le renseigner et le fournir avec l'offre technique proprement dite.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 04 : LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Profession :

Responsable de (préciser l'organisme) :

Ayant son siège social :

Prend l'engagement pour la Société des Ciments d'Ain-Touta (SCIMAT) à fournir deux systèmes Scanner infrarouge complet (Matériel + logiciel) pour les deux fours rotatif,

En respectant :

1. Les exigences fonctionnelles mentionnées en annexe 02.
2. Le délai de livraison de la fourniture :
3. La durée de garantie :

Remarque importante :

- **Cette annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de document, le soumissionnaire est tenu de le renseigner et le fournir avec l'offre technique proprement dite.**

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 05 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale :

Nationalité :

Forme juridique de la société :

Capital social :

Adresse du siège social :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 2018 :
- Année 2019 :
- Année 2020 :

Fait à , le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 06 : DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de :

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
.....
.....

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :
.....
.....

Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :
.....
.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

(يشهد المصريح أن الشركة ليست في حالة إفلاس أو تصفية أو توقف النشاط)

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

(يشهد المصريح أن الشركة ليست محل إجراء عملية إفلاس أو تصفية أو توقف عن النشاط)

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? : **OUI** **NON**

(هل الشركة في حالة تسوية قضائية أو صلح ؟)

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société fait-t-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat :

..... **OUI** **NON**

(هل الشركة محل اجراء عملية تسوية قضائية أو صلح؟)

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence : **OUI** **NON**

(هل حكم على الشركة لارتكابها مخالفة لأحكام الأمر رقم 03 - 03 المؤرخ في 19 يوليو سنة 2003 والمتعلق بالمنافسة، المعدل والمتمم؟)

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux : **OUI** **NON**

(يشهد المصريح أن الشركة استوفت واجباتها الجبائية وشبه الجبائية والإيداع القانوني لحساباتها)

La société s'est-t-elle rendue coupable de fausses déclarations : **OUI** **NON**

(هل قامت الشركة بتصريح كاذب؟)

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle : **OUI** **NON**

(هل أديننت الشركة بحكم قضائي حاز قوة الشيء المقضي فيه بسبب مخالفة تمس بنزاهته المهنية؟)

Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) ...

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages : **OUI** **NON**

(هل كانت الشركة محل قرارات فسخ تحت مسؤوليته، من أصحاب المشاريع؟)

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date)

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n°10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics : **OUI** **NON**

(هل الشركة مسجلة في قائمة المتعاملين الإقتصاديين الممنوعين من المشاركة في الصفقات العمومية، المنصوص عليها في المادة 61 من المرسوم الرئاسي رقم 10 - 236 المؤرخ في 28 شوال عام 1431 الموافق 7 أكتوبر سنة 2010 والمتضمن تنظيم الصفقات العمومية، المعدل والمتمم؟)

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? : **OUI** **NON**

(هل الشركة مسجلة في البطاقة الوطنية لمرتكبي الغش، مرتكبي المخالفات الخطيرة للتشريع والتنظيم في مجال الجباية والجمارك والتجارة؟)

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale : **OUI** **NON**

(هل حكم على الشركة لمخالفتها تشريع العمل والضمان الاجتماعي؟)

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.

Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 07 : DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné (e),

Nom et prénoms :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du
soumissionnaire)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 08 :
ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom et prénom (s) :

Fonction :

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Capital (montant du capital social) :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

..... en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à monsieur

Nom et prénom :

Nom de la société :

De négocier et conclure avec la :

Un contrat de :

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour service et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 09 : LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers la société des ciments d'Ain Ain Touta (**SCIMAT**) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché en dinars et le cas échéant, en devises étrangères)

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : En cas de groupement le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 10 : FICHE DE RENSEIGNEMENT SOUMISSIONNAIRE ETRANGER

(A remplir par l'entité responsable)

- **Nom** : ▪ **Prénom** :
- **N° du Passeport** : ▪ **Du** :
- **Nationalité** :
- **Organisme** :
- **Fonction** :
- **Date et heure d'arrivée en Algérie** (par) **Le**
Heure : / **Vol N°** : (Aéroport/Port)
- **Moyen de Transport et Circulation en Algérie : Véhicule** (.....)
- **Marque** : **Immatriculation** :
- **Nom et Prénom du Chauffeur** :
- **Lieu d'hébergement : Hôtel** : **A** :
- **Date d'arrivée à la Direction Général** : **Le** **Heure** :
- **Date d'arrivée à la Cimenterie Aïn Touta** : **Le** **Heure** :
- **Programme d'Activités éventuellement** :
- **Date de Départ de la Cimenterie Aïn Touta** : **Le** **Heure** :
- **Destination après la mission** : **Vers**
- **Date de Retour à l'étranger** : (par) **Le**
- **Heure** : / **Vol N°** : (Aéroport/Port)

Fait à le
Cachet et Signature de la Société

ANNEXE 11 : MODELE DE L'OFFRE

(POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX)

FACTURE PROFORMA N°

DATE :

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTE	PRIX UNITAIRE (DA/HT)	PRIX TOTAL (DA/HT)
01	Système Scanner infrarouge complet (Matériel + Logiciel)	02		
02	lot de pièce de rechange pour les deux systèmes, couvrant deux (02) ans de bon fonctionnement (hors période de garantie). Estimer a (05 %) du montant de l'article en position N° 01.	01		
Prix Total en HT.				
Tarifification journalière et nombre de jours				
Montant de la prestation d'installation et mise en service				
Montant total de l'offre en TTC.				

- ❖ Le Délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :
- ❖ La Durée de garantie de l'ensemble de la fourniture (**main d'œuvres incluse**) :

Fait à le
Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

MODELE DE L'OFFRE

(POUR LES SOUMISSIONNAIRES ETRANGERS)

FACTURE PROFORMA N°

DATE :

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTE	PRIX UNITAIRE SORTIE USINE	PRIX TOTAL SORTIE USINE
01	Système scanner infrarouge complet (Matériel + Logiciel)	02		
02	lot de pièce de rechange pour les deux systèmes, couvrant deux (02) ans de bon fonctionnement (hors période de garantie). Estimer a (05 %) du montant de l'article en position N° 01.	01		
Prix Total Sortie Usine				
Frais d'emballage et mise à FOB port de				
Montant Total FOB				
Tarification journalière et nombre de jours				
Montant de la prestation d'installation et mise en service				
Montant Total de L'offre				

- ❖ Le Délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :
- ❖ La Durée de garantie de l'ensemble de la fourniture (**main d'œuvres incluse**) :

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)